

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0007553.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	MADAME ALEXANDRA CADORIN		Autorité	BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse	Lieu dit Chevenal - 711 chemin du Lavoir 69870 Saint-Nizier-d'Azegues		Adresse	Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France
					Code ISO	FR
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	08 juin 2026 12:06:00 +02 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	08/06/2026 au 30/06/2027	
Lieu	Annecy (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Noix	Biologique
	Cerises (sauvages)	Biologique
	Framboises	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Prunes (Mirabelle)	Biologique
	Poires	Biologique
	Coings	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Amelanchier, Sureau, Douglas)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseilliers, Mures)	Biologique
	Rhubarbe (Rhubarbes)	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Autres fruits à noyau (Cenelle, Griotte, Prunelle, Mure, Sureau)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Geranium rosat, Mauve musquée, Agastache, Ail des ours, Aneth, Anis vert, Aurone, Basilic, Capucine, Chenopode, Ciboule, Ciboulette, Estragon, Helychrisse, Hibiscus, Houblon, Lavande, Melisse citronnelle, Melisse orange, Menthe poivrée, Menthe verte, Mertensia maritima, Monarde, Persil, Pissenlit, Reglisse, Romarin, Thym, Origan, Sarriette, Sauge, Verveine citronnelle)	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ (Cyclanthere, Concombre, Piment, Tomates, Potimarron, Courge)	Biologique
	Fraises	Biologique
	Sirops : fraise, verveine citronnelle, sauge, douglas, romarin	Biologique
	Confitures : Cucamelon - verveine, Pêche - romarin, fraise - basilic, Groseille - lavande, Mures, Cassis, Framboise, Sureau, Cenelle, Fraise-cassis	Biologique
	Chutney tomates - gingembre, Chutney framboise, Confit de douglas	Biologique
	Vinaigre framboise	Biologique
	Crêpes	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.9 Autres informations
	Contient des ingrédients biologiques : Sirop : raisin - thym

DÉLIVRÉ